

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 22,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	GEL.
6 heures.	0 d. au- dumat. dessous de 0.	81 deg.	27 pou. 3 lign.	Ouest.	Brouil.
Midi.	4 d. au- dessus	79 deg.	27 pou. 5 lign.	Idem.	Idem.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
7 h.	0 h.	4 h.			
33 min.	11 m. 46	50 min.	Pleine lune.	16	

AVIS.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires du CENSEUR ayant été ajournée, aura lieu lundi prochain 30 janvier, à 7 heures précises, dans les bureaux du journal.

LYON, 22 janvier.

ACQUITTEMENT DES ACCUSÉS DE STRASBOURG.

Nous avons annoncé hier que la nouvelle de l'acquittement de Strasbourg circulait dans Lyon ; elle s'est confirmée. Le jury a rendu tous les accusés à la liberté !

La France entière comprendra le sens et la portée de sa décision ; certes, elle ne croira pas un instant que les jurés aient voulu donner à l'insurrection militaire un gage d'impunité. — Il a acquitté, parce que le principal accusé manquait sur le banc de l'accusation ; il a acquitté parce que la police lui a enlevé un des éléments du procès. — Enfin, il a absous en vertu de son omnipotence !

Les feuilles ministérielles parleront de la violation des lois, de la discipline militaire ébranlée ; elles crieront à l'anarchie morale ; — eh bien ! oui, cette anarchie morale existe ; mais qui donc jette la confusion dans toutes les branches de l'administration, qui donc viole tous les principes de la légalité ; d'où viennent les exemples funestes ? — Comment voulez-vous que des jurés croient à la culpabilité des complices quand vous vous attribuez le droit de faire grâce au principal coupable. Présent, il aurait pu les initier à toutes les circonstances qui ont préparé l'événement de Strasbourg, expliquer quelle avait été la participation de chacun de ses co-accusés à l'attentat.

Cet acquittement donnera cours à de nouvelles déclamations contre l'institution du jury. Il y a quelques jours, la Paix l'accusait de ne pas avoir une capacité suffisante pour décider des délits de la presse, que ne dira-t-elle pas alors que des jurés acquittent les accusés d'un complot environné de faits extérieurs, patents et avoués même à l'audience !

La loi sur le jury et sur sa compétence sera évidemment l'objet de quelque nouvelle loi ; M. le président du conseil a déjà fait entendre des paroles qui ne laissent à cet égard aucune incertitude : « Nous sommes profondément préoccupés, a-t-il dit dans la séance du 19, du danger que courrait la discipline militaire si certains faits étaient sans répression ; la chambre peut être convaincue que nous nous occuperons des moyens de nous préserver de ce danger. »

Quand M. Molé a prononcé ces paroles, il avait connaissance du verdict du jury alsacien.

Nous ne le nierons pas, l'insurrection de Strasbourg et le procès sont des faits d'une haute gravité ; ils ont révélé l'existence d'un parti militaire, dont les prétentions sont menaçantes pour le gouvernement et pour les véritables amis de la liberté. — Tant que les accusés ont été en présence d'une condamnation, nous avons gardé le silence, leur position nous en faisait un devoir ; ils sont libres, aujourd'hui nous pouvons nous expliquer sur leur entreprise. D'abord elle était, selon nous, téméraire, elle pouvait jeter le pays dans de graves perturbations ; mais son triomphe était environné d'obstacles insurmontables.

Qui donc en France voudrait voir renaître le régime impérial ? Louis Bonaparte et ses partisans croient-ils que nous avons oublié le despotisme que Napoléon fit peser sur la France ? Jamais les patriotes sincères, éclairés, ne prêteront leur appui à un gouvernement qui s'établirait avec les traditions de l'empire : si nous luttons encore pour constituer parmi nous un gouvernement représentatif au vrai, nous le devons aux habitudes, aux lois, aux traditions du régime impérial ; nous le devons à ce parti militaire qui a

ses coudées franches à la cour et qui, dans son éducation toute napoléonienne, a puisé l'habitude de l'obéissance passive : ce parti est toujours là, le glaive au poing, prêt à monter à cheval et à exécuter les ordres du gouvernement quels qu'ils soient.

La Restauration avait ce que nous appelons les voltigeurs de Coblenz, et nous avons, nous, les grognards de l'empereur. Ils croient, ces hommes-là, que tout pour l'ordre social se résume dans l'art de la guerre ; pour eux, obéir et mourir est la seule devise d'un bon Français. — Les souvenirs de l'Empire sont glorieux, sans doute, mais mêlés d'amertume : Bonaparte fut grand sur le champ de bataille, mais Bonaparte fut ambitieux et despote ; Bonaparte fut administrateur habile, mais Bonaparte aima les flatteurs, fit de ses soldats des courtisans, les affubla en comtes, en marquis, en ducs ! Fils de la révolution, il emprunta aux ennemis qu'elle avait vaincus et son étiquette et ses préjugés. Enfin, il viola les droits du peuple, il étouffa la presse, fit un sénat de muets, dépensa follement notre or et le sang de nos soldats pour donner des trônes à ses frères.

Le régime impérial est usé, il ne renaîtra pas ; malheur à la France si elle se laissait jamais entraîner à de nouvelles révolutions au nom d'un Bonaparte ! — Mais, disent ses partisans, si nous eussions réussi, nous aurions consulté le pays et appelé tous les Français à former un congrès national qui aurait décidé de ses institutions et de ses destinées.

Un congrès national ! Oh ! voilà un mot qui implique à lui seul la souveraineté du peuple mise en pratique ! Mais un congrès national appelé à décider des intérêts de la France, après une insurrection militaire triomphante, c'est une impossibilité ! L'insurrection aurait donné à ses chefs toutes les forces de l'Etat, et le peuple aurait été appelé à sanctionner cet acte, à le légaliser par quelques mesures niaises qui sont pour les formes et n'engagent à rien. — Ainsi Napoléon s'est fait nommer empereur par quatre millions de Français ! Liberté et parti militaire sont incompatibles ! Ce n'est pas par cette voie que nous arriverons jamais à doter la France de bonnes institutions.

Et à quel titre Louis Bonaparte se serait-il emparé du pouvoir ? Qui le connaît, hors ses amis particuliers ? Quels combats a-t-il livrés ? quels services nous a-t-il rendus ? où est son expérience des affaires ? qu'est-il ? Le neveu d'un grand homme ! Oh ! en vérité, invoquer un pareil titre, c'est de la déraison. — Aussi cette insurrection, audacieuse dans sa conception et habilement méditée, ne pouvait pas réussir ! — Elle avait contre elle le gouvernement, ses forces organisées et ses partisans, et elle aurait rencontré sur sa route le parti démocratique tout entier. C'était trop d'obstacles, ce nous semble.

PARAGRAPHE 11 DE L'ADRESSE.

« Quelques localités ont à supporter des souffrances que votre bienfaisance s'est déjà empressée d'adoucir. Nous espérons que ces malheurs ne seront que momentanés, et que, partout en France, le bien-être de la population suivra l'accroissement de la fortune publique. » Adopté sans discussion.

Nous l'avions prédit : la discussion de l'adresse est terminée, et pas une voix ne s'est élevée dans la chambre pour parler des souffrances de notre population ouvrière. — Les députés de Lyon ont gardé un silence coupable, et les députés de l'opposition puritaine ont manqué à leurs devoirs, en ne demandant pas au ministère des explications sur la crise qui nous accable.

On fait grand bruit des affaires d'Espagne ; on parle de Constantine, de Louis Bonaparte ; mais du peuple et de sa misère pas un mot.... Lyon souffre, qu'importe ! Nos députés ne voient pas les femmes de nos ouvriers tendant le soir une main honteuse aux passants ; ils ne rencontrent pas aux coins des rues des mères exténuées par la priva-

tion, et posant auprès des bornes avec leurs enfants en haillons ; — ils ne voient pas non plus sur nos quais, sur nos places des hommes pâles et mornes, qui attendent qu'une main charitable leur fasse une aumône !

Ils sont heureux ! qu'importe qu'à Lyon des milliers d'hommes se débattent contre les tortures de la faim. D'ailleurs, dans l'adresse ne font-ils pas des vœux pour que ces malheurs ne soient que momentanés, et que partout le bien-être suive l'accroissement de la fortune publique.

A aucune époque de leur séjour en France, la position des réfugiés n'a été aussi précaire et aussi pénible qu'elle l'est à présent. Un exposé rapide des faits suffira pour le prouver. En touchant au commencement de ce mois leurs subsides pour le mois de décembre dernier, les réfugiés ont été prévenus qu'à dater du 1^{er} janvier 1837 les subsides qu'ils reçoivent seront diminués d'un cinquième.

D'un autre côté, M. le ministre des finances, en présentant à la chambre son projet de budget pour l'année 1838, vient d'annoncer que les secours accordés aux réfugiés seraient réduits d'un cinquième, c'est-à-dire 500,000 fr.

Ces deux actes du ministère, l'un administratif et l'autre renfermant l'initiative d'une loi, n'impliquent-ils pas contradiction ? N'est-ce pas en effet se contredire que de proposer à la chambre la réduction des subsides pour l'année 1838, et de réduire de son propre gré les subsides accordés par le budget de l'année pour 1837, porté pour la somme de 2,500,000 fr., sans qu'il y soit question d'une réduction quelconque ?

Le gouvernement ne s'arrête pas à cette mesure générale, qu'il doit même, dit-on, étendre aux enfants ; il est de notoriété que certains réfugiés vont perdre en entier leurs subsides, et que d'autres les verront réduits de plus d'un cinquième, et cela en vertu de rapports de police ; dont l'exactitude est pour le moins contestable, desquels rapports on veut tirer la preuve que ces réfugiés jouissent de revenus suffisants à leur subsistance.

Un malheureux, il y a quelques jours, passe devant un boulanger qui était après tirer son pain du four ; il entre, en prend un et se sauve avec ; le boulanger, surpris d'une telle audace, sort et suit cet individu. Il monte bientôt après lui dans sa chambre ; quelle a dû être sa surprise en voyant trois enfants et la mère qui dévoraient ce pain tout chaud.

Le père, qui reconnut le boulanger, s'effrayant, cherchait à s'excuser auprès de cet homme ; sa femme se jeta à ses pieds et lui dit qu'ils n'avaient pas de pain depuis plusieurs jours.

Deux des enfants, suffoqués par la rapidité avec laquelle ils avaient mangé ce pain, seraient morts infailliblement si des secours que fut chercher ce généreux boulanger ne les eussent rendus à la vie. Ce brave homme, rentré chez lui, envoya un grand pain à cette malheureuse famille. Concluons de là, que si l'égoïsme existe chez quelques hommes, il en est qui comprennent ce qu'il y a de noble dans une action vertueuse. Peu à peu, nous l'espérons, les hommes comprendront que nous devons tous céder à ce premier élan du cœur qui nous porte toujours à être utile à nos semblables. (Le Consolateur.)

Dimanche dernier le sieur Fleuret, étant en état d'ivresse, sur le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon, est tombé sur la glace, et bientôt dix à douze wagons lui ont passé sur la cuisse. Il a été aussitôt transporté à l'hôpital, où il a reçu les soins du docteur Soviche ; mais l'état dans lequel ce malheureux était arrivé n'a pas permis de tenter la moindre opération : deux heures après l'accident, il a expiré.

tion, je viens présenter quelques réflexions en faveur de la non-intervention.

M. Pelet dans son exposition, digne en tout de sa conclusion, vous a parlé de coopération en se servant d'une nouvelle dénomination ; c'est je crois la translimitation.

Certainement mon admiration est acquise, sans restriction, au talent d'improvisation et à la facilité d'élocution qui ont capté votre attention ; mais un petit moment d'audition, et vous allez entendre une réputation d'une puissance d'argumentation qui, j'en ai la conviction, opérera une diversion dans votre détermination.

L'Espagne est en ébullition, c'est hors de contestation. Mais notre participation à sa pacification est-elle chose d'obligation ? je répondrai par la négation, car je suis pour la stagnation, et non pour la débilitation. Ne vous moquez pas de cette expression, elle est de mon invention.

M. VIENNET : J'en proposerai la sanction à la docte corporation chargée de la rédaction des Belles-Lettres et des Inscriptions.

M. BUGEAUD : J'appellerai l'attention....

LE PRÉSIDENT : Monsieur, point d'interruption.

M. BUGEAUD : Je veux faire une interpellation ; j'en ai le droit par ma profession de général de division.

LE PRÉSIDENT : Laissez parler sur la question.

M. GUIZOT : Je reviens à l'intervention. La Péninsule est en fermentation ; jusqu'ici les opérations d'Alaix et de Gomez en circonvolution, mais jamais en conjonction, ont pu faire diver-

SILHOUETTES DE LA CHAMBRE.

GRANDE DISCUSSION DIGNE D'ATTENTION, DE RÉFLEXION ET D'ADMIRATION.

M. PELET (de la Lozère) faisant son ascension avec componction :

Messieurs, je viens parler sur la question de l'intervention. Ma politique était une politique d'action et non d'expectation. Je n'ai jamais aimé pour la nation les concessions et les gémissements.

Je vais donc vous parler de l'intervention, et, par intervention, j'entends une coopération franche et sans restriction, comme il convient à une nation qui tient à sa considération et à l'admiration de toutes les populations.

(Signes d'approbation de la part de l'opposition.)

M. PELET, avec exaltation : Pour exprimer une intervention, j'appellerai votre attention sur une nouvelle locution qui est de mon invention : c'est la translimitation. Le cabinet d'intimidation, dont j'aperçois ici une fraction, a rejeté ma proposition ; il a traité ma locution d'aberration, et mon intercession de divagation. Tristes effets de la passion !

(M. Bugeaud, dans un moment d'exaltation, demande à parler sur la question. Au milieu de ses vociférations, nous entendons qu'il est question de quelques observations sur la coopération dont M. Thiers a fait mention.)

M. PELET continue avec obstination : On nous a dit qu'une faction avait mis toute une nation en conflagration ; ceci mérite attention, d'autant plus qu'une constitution votée d'abord avec acclamation, avait, à la suite d'une sédition, failli être mise en interdiction.

Si à la suite de notre révolution, nous avons chassé la Restauration, ce n'est pas pour souffrir son impatrimonisation, je dirai même son intronisation, chez une nation pour laquelle nous avons une propension à l'estime et à la considération.

(Marques d'adhésion dans chaque fraction de l'opposition. M. Bugeaud continue ses gesticulations.)

M. PELET : Je termine mon improvisation. Je crois que l'occasion d'intervenir sans hésitation est arrivée pour la nation. Messieurs, plus de tergiversation, enfants d'une révolution, nous devons aide et protection à l'Espagne en insurrection.

Sauvons une constitution, amortissons une faction, et nous aurons la satisfaction d'avoir fait une bonne action.

(Signes manifestes d'approbation. M. Pelet en transpiration est couvert de félicitations.)

M. BUGEAUD : Je réclamerai l'attention....

LE PRÉSIDENT : Avec votre permission, veuillez rester dans l'inaction. C'est à la non-intervention à répondre à l'opposition : M. Guizot, en faction !

M. GUIZOT : Chef d'un système d'inaction auquel les mauvaises passions ont appliqué la dénomination de cabinet d'intimida-

Une circulaire de M. le préfet du Rhône invite MM. les maires à faire dresser un état indiquant, avec exactitude, les recettes et dépenses du bureau de bienfaisance de leurs communes respectives, ainsi que le nombre des individus secourus à domicile pendant les années 1835 et 1836, et à le lui adresser par l'intermédiaire de M. le sous-préfet.

On lit dans le *Courrier du Bas-Rhin* :

« L'affaire du 30 octobre a eu l'issue qu'elle devait avoir.

» Il appartenait à un jury alsacien de protester hautement et avec énergie contre la violation de la charte et des lois commise par le gouvernement ; contre ce droit princier, de privilège et d'exception que l'on voudrait substituer au principe de l'égalité, base de notre droit public et privé, fondement de toutes nos institutions ; contre cet arbitraire monstrueux qui rendrait les lois impuissantes contre les grands et les forts, et ne laisserait atteindre que les petits et les faibles, qui priverait la loi de sa puissance envers les princes et les descendants de race royale ou impériale, pour ne la laisser s'appesantir de tout son poids que sur les humbles citoyens issus de sang vulgaire.

» Les principes d'équité et d'éternelle justice, violés et méconnus par le pouvoir et les magistrats, n'avaient plus d'autre refuge que le jury, et le jury a compris ses droits et ses devoirs ; il a compris toute la portée de sa haute mission et de son indépendance : l'arbitraire du gouvernement est venu expirer aux pieds de douze citoyens choisis parmi cette population éclairée et patriotique de l'Alsace.

» De modestes citoyens ont fait voir que si la clémence est le plus bel apanage des rois, elle n'est pas non plus indigne des roturiers ; ils n'ont pas hésité à se montrer généreux et éléments envers des hommes que la clémence royale avait oubliés, parce qu'ils ne sont pas de sang royal ; il leur a répugné de condamner les accusés vulgaires pour un fait pour lequel le gouvernement avait absous un prince ; ils ont rappelé par leur vote ce que proclame la charte, qu'en France la justice doit être la même pour tous ; que tous les Français, sans distinction, et quelle que soit leur origine, sont égaux devant la loi, que sous son inflexible niveau doit se baisser la tête des descendants de saint Louis ou de Napoléon, comme celle du dernier roturier ; que la justice est une, inaltérable comme la vérité.

» Dans notre franche Alsace, dans ce pays patriotique où l'amour de l'égalité a jeté d'aussi profondes racines que l'amour de la liberté, dans cette terre classique de la loyauté, de l'équité et de la justice, le jury ne pouvait prononcer autrement. Honneur ! honneur à lui ! les jurés alsaciens se sont acquis un nouveau titre à l'estime, à la reconnaissance de la patrie »

Nous lisons dans le même journal :

« Hier soir, après le verdict du jury, une partie des défenseurs et les accusés étaient réunis en un banquet à l'hôtel de la Ville-de-Paris.

» Une sérénade a eu lieu dans la cour de l'hôtel.

» Si, comme nous aimons à le croire, elle était destinée aux défenseurs, nous nous joignons de grand cœur à cette manifestation ; car c'est au talent, à la logique puissante, à l'éloquence entraînant de ces honorables citoyens, que la France doit d'avoir vu consacrer, dans la circonstance la plus solennelle, le principe de l'égalité de tous devant la loi.

» Si, comme le bruit s'en est répandu, cette sérénade était adressée aux accusés, nous le regretterions vivement ; car, nous n'hésitons pas à le dire, ce serait un scandale contre lequel nous croirions de notre devoir de protester.

» Les personnes des accusés avaient disparu de cette cause ; la plupart d'entre eux avaient avoué le délit qui leur était imputé ; ils étaient notoirement coupables devant la loi, et si la procédure avait été régulière, si, en l'absence du prince, un jugement régulier eût été possible, nul doute qu'ils eussent été condamnés.

» Ainsi le jury ne les a pas et ne peut pas les avoir déclarés non coupables pour avoir commis un attentat dont ils faisaient l'aveu ; il les a acquittés parce que les formes de la justice, le principe sacré de l'égalité n'avaient pas été respecté à leur égard ; aucune manifestation de sympathie personnelle n'a pu dès-lors s'adresser à eux d'une manière convenable ; car c'eût été fêter la révolte à main armée,

célébrer l'insurrection, et que deviendrait alors l'ordre et la liberté ? comment un gouvernement quelconque serait-il possible ?

» Ainsi, nous le répétons, nous aimons à croire, quoiqu'on ait pu dire, que cette manifestation de la sympathie publique s'adressait aux défenseurs et nullement aux accusés, et si nous protestons ici, c'est pour prévenir toute interprétation fâcheuse.

» Une sérénade a été également portée au chef du jury, et ici encore nous nous associons volontiers à cet acte de la reconnaissance publique ; car le jury a donné la victoire à un grand principe, et un noble exemple de courage et d'indépendance à imiter.

On lit dans l'*Helvétie* :

La discussion qui s'est élevée au sein de la chambre des députés à propos de l'affaire Conseil est venue raviver en Suisse de bien pénibles impressions qui chez nombre de personnes étaient déjà à moitié effacées.

La chambre a fini par reculer devant la lumière. Par respect pour le pays, dont la dignité aurait été singulièrement compromise si elle avait insisté jusqu'au bout pour avoir des explications, elle a bien voulu se contenter de la fin de non-recevoir concertée entre MM. de Montalivet et de Gasparin. Au fond, pourquoi MM. les députés de France se seraient-ils montrés plus exigeants que la diète et même que la Suisse sur une question où l'honneur helvétique a été si odieusement compromis ?

Voici, au reste, pour l'édification de tout le public, comment il faut compléter les explications et les réticences déjà si transparentes de M. Thiers :

Chaque année les chambres votent une certaine somme pour les fonds secrets de la police ; cette somme est versée par douzième au ministère de l'intérieur ; une portion est destinée à la solde des journaux ministériels ; une portion à des pensions honteuses ; une autre enfin à la police départementale. Mais la plus grosse portion est mise à la disposition de la *camarilla* gouvernementale, qui agit au-dessus et en dehors de la sphère ministérielle, pour solder les agents à part qu'elle entretient partout. Il n'est donc pas étonnant que M. le ministre des affaires étrangères n'ait pas su un mot de Conseil.

On remarque que l'ancienne Halle-aux-Blés, maintenant le Mont-de-Piété, édifice qui a été fait, défilé et refait si souvent et a reçu de si nombreuses destinations, a son escalier en dehors, et cet escalier envahit une partie de la petite rue Blanchère. Nous ne pouvons concevoir que les architectes qui ont construit ce monument aient pu manquer à un tel point aux règles de l'art et entraver ainsi la voie publique.

On nous annonce que le conseil municipal, dans une de ses dernières séances, a voté des fonds pour la construction d'un marché couvert.

AVIS.

Le jeune André, fils d'Henry, tulliste, domicilié à Lyon, rue des Pierres-Plantées, n° 1, s'est évadé de chez ses parents le 14 septembre dernier. On ignore ce qu'il est devenu. — SÉSIGNEMENT : Agé de 12 ans, taille grande pour son âge, cheveux châtain-clair, front couvert, yeux roux enfoncés, nez moyen, teint basané. Il a le regard louche.

— Juste Thomas, apprenti ouvrier en soie chez le sieur Glas, rue Juive, n° 11, a disparu du domicile de celui-ci le 10 décembre. — SÉSIGNEMENT : Agé de 18 ans, taille d'un mètre 65 centimètres (5 pieds 1 pouce), cheveux et sourcils châains, front découvert, yeux très-bruns, nez long, bouche moyenne, menton long. Il a la lèvre supérieure un peu saillante. — VÊTEMENTS : Veste et pantalon de drap bronze, gilet à fleurs brunes. Souliers lacés.

— Joseph Vallat, apprenti chez le sieur Chancel, fabricant d'étoffes de soie, à la Croix-Rousse, rue de la Citadelle, n° 5, est disparu du domicile de ce dernier depuis le 11 décembre. — SÉSIGNEMENT : Agé de 15 ans, taille petite. — VÊTEMENTS : Blouse bleue, pantalon de drap gris. Il portait un bonnet gris et des sabots.

— Etienne Pervieux a disparu vers le 27 décembre du domicile de la dame Perrichon, ouvrière en soie, maison Pilata, montée des Capucins, où il était en apprentissage. — SÉSIGNEMENT : Agé de 19 ans, taille d'un mètre 68 centimètres (5 pieds 2 pouces), cheveux, sourcils et yeux bruns ; nez long, bouche grande, menton rond, visage ovale, teint coloré. — VÊTEMENTS : Habit et pantalon de drap bleu en mauvais état, gilet rouge et blanc. Il portait des souliers usés.

— Benoît Bouchacourt, demeurant à Vaise, rue de la Tuilerie, sorti de chez lui le 5 janvier courant pour aller au marché de St-Just, n'a pas reparu dans son domicile. — SÉSIGNEMENT : Agé de 18 ans, taille d'un mètre 58 centimètres (environ 4 pieds 11 pouces), cheveux et sourcils brun-foncé, front ordinaire, yeux roux, nez ordinaire, bouche moyenne, menton rond, visage ovale. — VÊTEMENTS : Veste, pantalon et gilet de velours noir, casquette de drap jaune bordée d'une peau de lièvre. Bas gris et souliers.

— Louise Ducard a quitté fortivement, le 13 de ce mois, au matin, le

JUIVE ET CHRÉTIEN.

Brune fille, ô toi que j'adore !
A genoux je veux te bénir !
Vois ! je meurs, et, si jeune encore,
Sara, que vas-tu devenir ?
Viendras-tu prier sur la pierre
Qui doit me cacher à tes yeux ?
Mais d'une Juive la prière,
Hélas ! n'arrive pas aux cieux.

Que ma croyance soit la tienne,
Fille des déserts, viens à moi.
Ma main peut te faire chrétienne,
Sois enfant d'une sainte loi.
Regarde ! le soleil s'incline
Pour baiser ton front gracieux,
Et la brise de la colline
Portera ton serment aux cieux.

Enfant d'Israël, goutte à goutte,
Reçois l'eau qui baptisa Dieu.
Ton nom s'efface : une autre route
S'ouvre pour toi. Chrétienne, adieu !
Qu'une croix sur ton sein placée
Soit ton guide mystérieux.
Ne pleure pas, ma fiancée,
Nous nous retrouverons aux cieux.

— Je garde la foi de mes pères :
Chrétien, en mourant aujourd'hui,
Tu vas où sont allés mes frères :
Dieu nous reçoit tous près de lui.

domicile de sa mère, dame veuve Ducard, frangeuse, rue de l'Arbre-Sec n° 37. — SÉSIGNEMENT : Agée de 17 ans, taille svelte, cheveux bruns, front grand, yeux gris-bleu, nez grand, bouche moyenne, menton rond, visage ovale. — VÊTEMENTS : Robe de laine couleur raisin de corinthe, schall à petits carreaux vert et marron, manteau de laine couleur marron.

En cas de renseignements, les adresser à la préfecture du Rhône, et sion de la police.

Faits Divers.

On nous assure que plusieurs réfugiés polonais ont reçu l'ordre du gouvernement de s'éloigner de la capitale. Cette nouvelle rigueur contre ces malheureux proscrits aurait-elle été inspirée par la pensée de faire excuser à Saint-Petersbourg l'adoption de l'amendement de M. Odilon-Barrot en faveur de la nationalité polonaise ?

— Les lettres apportées par le *Virginien* nous donnent une fâcheuse nouvelle qu'un incendie considérable avait éclaté à Washington. Le Général-Post-Office, le Patent-Office, le Cidy-Post-Office ont été brûlés avec la plus grande partie de ce qu'ils contenaient ; on n'a même rien pu sauver des deux derniers. Les livres du Général-Post-Office ont été presque tous sauvés, mais ce qu'on ne saurait trop regretter, c'est la perte de tous les modèles de machines déposés au Patent-Office. On ne sait à quelle cause attribuer ce incendie. (*National Intelligencer*.)

— La cour de cassation a décidé aujourd'hui qu'un maire avait le droit, d'après les pouvoirs qui sont conférés au pouvoir municipal, de prohiber les jeux de carte dans les cafés et autres lieux publics. Ainsi, d'après cette jurisprudence, l'autorité municipale aurait la faculté d'étendre les prohibitions des jeux de hasard prononcées par le code pénal.

— On nous écrit de Clermont (Oise), sous la date du 11 : « Hier est arrivé ici le procureur-général du ressort M. Gillon, membre de la chambre des députés. Tout aussitôt ce magistrat, M. le procureur du roi, le juge d'instruction, un juge-suppléant et le greffier, escortés par quelques gendarmes, se sont rendus à Mouy, petite ville, à tante de deux lieues, où, dit-on, un ouvrier, employé dans une filature de laine, a fait, le 2 et le 3 de ce mois, des provocations qui ont trait à la politique. Cet homme est le au secret dans notre maison d'arrêt. Rien n'est moins concordant que les bruits qui circulent à son sujet : les uns compromettent gravement, les autres le présenteraient comme ayant été égaré par l'ivresse. M. le procureur-général, qui l'avait fait extraire de la prison, l'a confronté avec de nombreux témoins qui ont été entendus à Mouy.

— On écrit d'Arras, 15 janvier :

« Notre police, si négligente, du reste, croit sans doute avoir fait une capture de la plus haute importance. Un ouvrier serrurier, ancien militaire, très-brave homme, et qui jamais ne s'occupe de politique, se trouvant un peu pris de vin dernièrement, avait dit en entendant parler du nouveau attentat, que maintenant ça ne finissait plus ; que ce sera encore à recommencer dans huit jours.

» Le lendemain, on est venu l'arrêter dans son atelier, il a été conduit de ce pas dans la maison d'arrêt, où, dit-on, il est tenu au secret. »

Paris, 20 janvier 1837.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Aujourd'hui à la chambre, dit le *Messenger*, on assure que M. de Gasparin avait donné sa démission et qu'elle avait été acceptée. On ajoutait que les conditions de cette démission avaient été réglées ce matin dans une entrevue que M. de Gasparin aurait eue avec le roi. La modification du cabinet sera, dit-on, officiellement publiée aussitôt après le vote de l'adresse.

Il paraît certain, en outre, que M. de Rémusat entre dans le cabinet comme ministre de l'intérieur. M. Guizot avait désiré ce poste pour lui-même ; M. de Rémusat, de ce cas, aurait eu le portefeuille de l'instruction publique, mais M. Molé s'est, assure-t-on, formellement opposé à cette combinaison.

— On a remarqué que, durant la discussion sur le paragraphe relatif à l'enlèvement du prince Louis Bonaparte, le président du conseil a gardé le silence à toutes les interpellations de M. Dupin. Dans la soirée, on a su le secret.

Mais ton front sous ma main se glace.
Tu me laisses seule en ces lieux.
Là-haut tu vas garder ma place ;
Dieu pour tous a créé les cieux.

La société philharmonique, dirigée par MM. Guérin et Bouteiller, donnera, mardi 29 janvier, à midi, dans la salle de la Bourse au Palais-St-Pierre, un concert vocal et instrumental au bénéfice des ouvriers sans travail. — Le prix du billet est de 5 francs. — Nous ne doutons pas de l'empressement de nos concitoyens à se rendre à cette matinée musicale, dont le but est de secourir des infortunés qui s'accablent sans cesse et dont on peut prévoir le terme.

Le bal au profit des ouvriers sans travail qui devait avoir lieu samedi dernier dans la salle de Terpsichore, rue de la Grosse, n° 27, est renvoyé au samedi 28 janvier. Il s'ouvrira à 9 heures du soir. Prix du billet : 1 franc.

— La *Camaraderie*, ou la *Courte échelle*, comédie en 3 actes de M. Scribe, a été jouée vendredi pour la première fois au Théâtre-Français. Le succès n'a point été contesté ; tout le monde trouvait, même parmi les camarades, l'ouvrage faible, spirituel, mais peu dramatique. La *Camaraderie* a été jouée beaucoup d'ensemble par les comédiens français, chez qui ne trouve plus de talent hors ligne, mais qui ont conservé les bonnes traditions de la vieille école.

sion, mais non changer la situation des affaires de la nation. Croyez-vous donc que nous puissions, avec des troupes et des munitions, arriver à l'extinction de cette longue conflagration ? Carlos a de la résolution, Gomez est homme d'évolution, ce sera une guerre d'extermination. Ne comptez pas sur la défection, car en Espagne l'insurrection ne veut pas plus de la constitution que nous de l'intervention.

(M. Martineau ronfle avec onction.)

M. GUIZOT : Messieurs, renonçons à la coopération, ne pensons plus à l'intervention, et laissons là la translimitation.

Occupons-nous plutôt de notre situation ; découvrons les conspirations, poursuivons les affiliations, désespérons les factions, réprimons les mauvaises passions, ayons une bonne session, doublons les impositions, donnons de grosses subventions aux feuilles qui sont à notre dévotion ; attaquons en diffamation les journaux de l'opposition ; appliquons, en toute occasion, les lois d'intimidation, et après tout cela si la nation ne nous vote pas un prix Monthyon, c'est qu'elle y mettra de l'obstination.

Cette admirable conclusion est couverte d'approbation. Les centres sont en admiration. M. Martineau sort de sa vision.

Comme c'est l'heure de la réflexion, on met fin à la discussion ; mais demain à deux heures la continuation. (*Corsaire*.)

Le *Ménestrel*, journal de chant, publié à Paris, contient une romance intitulée : *Juive et Chrétien*, dont la musique est de M. Vogel, et qui est dédiée à Achard, notre compatriote, par M^{me} Clara-Francia Mollard. Cette gracieuse composition a un grand succès dans les salons de la capitale. Nous en reproduisons ici les paroles :

de l'embarras de M. Molé. Le télégraphe avait parlé et avait rendu sans réplique les interpellations de l'honorable député, défenseur de la majesté des lois.

— On a remarqué que le talent de M. Mauguin ne s'est pas élevé à la hauteur des improvisations qui, dans les questions de politique générale, lui avaient acquis une assez haute réputation, pour que tous les ministres en eussent perdu le sommeil. Ses préoccupations coloniales, et peut-être une position d'avocat acceptée légèrement, ont nui à l'homme d'état. L'emprunt pour l'Espagne comme moyen de garantie pour la cause constitutionnelle et le gage contre l'influence anglaise, a paru un véritable anachronisme que M. Mauguin se sera chargé de défendre beaucoup plus comme avocat de certains prêteurs, que comme député de la nation.

— La circulaire suivante a été adressée à MM. les maires par le préfet d'Eure-et-Loir :

« Je vous invite instamment à arrêter par tous les moyens que la loi met à votre disposition la circulation d'un almanach législatif intitulé *Le Bon Français* et à saisir et déléguer immédiatement à M. le procureur du roi de votre arrondissement tout exemplaire de ce pamphlet qui serait exposé publiquement ou mis en vente. »

Peu de personnes connaissent cet almanach, et la recommandation de M. le préfet ne peut servir qu'à lui donner la publicité qui lui manque.

— La *Gazette du Berry* est citée devant la cour d'assises pour mardi prochain 24.

— On se demandait hier à la chambre pourquoi le général Rigny n'avait pas été renvoyé devant le conseil de guerre de Paris, au lieu de celui de Marseille. Le ministère ne l'a ainsi décidé que dans des intérêts qu'il est aisé de deviner. On veut faire passer M. de Rigny pour une victime du despotisme du maréchal, et, comme à Paris la chose serait plus difficile à cause des relations des deux familles, on a choisi Marseille. C'est un moyen d'éloigner encore le maréchal qui sera obligé de se rendre devant ce conseil de guerre.

Il n'est pas non plus sans intérêt de faire remarquer que le commandant de la division militaire, dont Marseille est le chef-lieu, est le général Damremont.

— Il y a eu ce matin réunion du conseil chez le président. Tous les ministres s'y trouvaient.

La réunion a été si courte qu'on ne peut pas croire qu'il y ait eu délibération, mais seulement communication d'un acte convenu, relatif à l'affaire de Strasbourg; d'autres disent au paragraphe de l'adresse qui concerne la Pologne. Faut-il croire que des observations directes ont été formulées en memorandum par les ministres des cours de Vienne, Berlin et Saint-Petersbourg, et qu'il s'agissait d'y répondre.

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

(Suite de la séance du 19 janvier.)

M. le général Jacqueminot, à la tribune : Messieurs, un officier-général a été fêlé par un ordre du jour. Vous savez tous ce que c'est qu'une épauvette d'officier-général, je ne viens pas demander si c'est à tort ou à raison que cet ordre du jour a été publié; mais je m'adresse à M. le ministre de la guerre. Cet officier-général a demandé des juges, on ne peut pas les lui refuser pour son honneur, pour celui de l'armée, pour celui de sa famille; il a le droit qu'on lui accorde des juges et je demande s'il les obtiendra.

M. le ministre de la guerre : Messieurs, le général de Rigny, à son retour de Constantinople, m'envoya une copie d'un ordre du jour de M. le maréchal général en chef. Cet ordre du jour était conçu de telle manière, que M. le général de Rigny dut croire qu'une de ses phrases pouvait lui être appliquée. Il m'écrivit aussitôt pour demander que sa conduite fut examinée, et qu'il fut traduit à un conseil. Comme je n'avais pas encore reçu de dépêche à ce sujet, j'écrivis à M. le maréchal Clauzel pour lui demander un rapport circonstancié sur cette affaire.

Ce rapport m'est arrivé il y a peu de jours; il a été examiné par le roi en conseil et il a été décidé que le général de Rigny serait traduit devant un conseil de guerre. Il passera à Marseille devant le conseil de guerre de la 8^e division militaire qui est chargé d'examiner cette affaire.

Le paragraphe 7 est mis aux voix et adopté.

La chambre passe au paragraphe 8; il est ainsi conçu : « Une grande ville a vu éclater dans ses murs une tentative de révolte aussi insensée que criminelle, et cet effort impuissant a montré que rien ne saurait ébranler la fidélité de notre brave armée et le bon esprit des populations. »

M. Salvette proteste, au milieu du bruit des conversations du centre, contre la mise en liberté du prince Bonaparte. Il réfute les arguments avancés par M. de Liadières, en faveur de cette mesure, ainsi que les singuliers arguments du ministère public devant la cour royale de Strasbourg.

Il propose, comme amendement, d'ajouter les mots suivants au paragraphe :

« Mais nous regrettons que l'on ait soustrait arbitrairement à l'action de la justice l'homme que les apparences désignent comme le chef et l'instigateur de la révolte, en même temps qu'on appelle sur les personnes arrêtées avec lui toute les sévérités de la loi. »

Cet amendement est mis aux voix et rejeté.

M. Dupin : Je demande la parole. (Marques d'attention. — De toutes parts : Ecoutez! écoutez! — Profond silence.)

Messieurs, en demandant la parole et en écoutant plutôt mon zèle, mon devoir, dis-je, que mes forces, je viens seulement m'opposer à ce qu'on impose à la chambre un vote qui pourrait l'engager et engager le pays pour l'avenir. Une des choses qui m'affecte le plus, messieurs, c'est le déplacement des pouvoirs et l'empêchement de l'un de ces pouvoirs sur les autres. Or, ce malheur, car c'en serait un, ne manquerait pas d'arriver s'il était jamais admis et passé en principe qu'un pouvoir pût à son gré empiéter sur les droits d'un autre et en paralyser l'exercice.

Ce qui serait surtout mauvais, c'est qu'on se prévalût d'un mauvais précédent pour autoriser une nouvelle infraction. Ainsi donc pour appliquer ces réflexions générales à un fait récent, s'il était possible d'ériger en règle générale l'abus d'autorité qui a été commis en se prévalant d'un abus semblable autrement commis, il serait désormais impossible de faire le procès à des factieux d'un certain rang. (Ecoutez! écoutez!) Il n'y aurait plus

d'égalité dans la justice, il n'y aurait plus de justice que pour le commun des mortels.

Je suis donc bien loin d'admettre ces exceptions qu'on a semblé vouloir créer en faveur des races royales. J'ai une grande vénération, un respect sans bornes pour celui qui règne; je porte très-loin le respect pour ceux qui sont appelés à régner; mais il y a entre eux une immense différence : l'un est roi, l'autre sujet. Et, à cette occasion, je rappelle ici l'expression de Bossuet à son élève le grand Dauphin : « Il y a, monseigneur, entre vous et le roi une différence énorme : il y a l'épaisseur d'un royaume. »

Or, je demande ce qui adviendrait si dans ces temps où nous voyons tant de prétendants, il était permis à l'un d'eux de venir chez nous provoquer à la rébellion, troubler la paix de l'Etat, renverser nos institutions, et qu'il n'eût d'autre peine à attendre qu'à être embarqué sur une frégate, une corvette ou un vaisseau de ligne.

En vain veut-on prétendre que ce n'est là qu'une dérivation du pouvoir royal, qu'un accessoire du droit de faire grâce. Cela retombe évidemment dans ce qu'on disait sur l'amnistie, qui n'est autre chose que la grâce avant le jugement. Il est des principes de droit tellement stricts que, dans l'ancienne monarchie même, on n'eût jamais songé à s'en écarter. Ce n'est pas à l'époque où le roi de France prenait en son conseil les avis des Talon, des Molé, qu'on eût jamais conçu la pensée de cacher un coupable sous le manteau royal, et d'arracher ainsi un prisonnier à la justice.

Louis-Napoléon fut arrêté en flagrant délit et dans cet état où s'il y avait eu des résistances toutes les forces requérables de l'Etat auraient dû marcher à l'appui d'un mandat de justice. C'est dans cet état que sur un ordre des ministres de l'intérieur et de la guerre, le prisonnier est remis à des gardes et amené à Paris.

Sans vouloir faire ici, messieurs, dégénérer mes paroles en accusation, je fais seulement remarquer que ce n'est pas le chef de la justice qui a prêté les mains contre la justice; c'est la police et la force.

Serait-ce donc maintenant par le ministère de la police que les grâces se manifesteraient? Les grâces émanent du pouvoir du roi, émanent aussi de la justice, car c'est par le canal des cours qu'elles sont transmises aux graciés. Le roi en faisant grâce, les cours en entérinant les lettres de grâce, proclament hautement que miséricorde a été préférée à justice, et non que miséricorde a été préférée à la loi.

Rien de pareil n'a été fait. On donne à l'enlèvement du prince Louis une raison politique, et on s'appuie sur un précédent tiré de la conduite qu'on a déjà tenue à l'égard de la duchesse de Berri. Ce que vous devez vouloir, messieurs, c'est que deux abus ne fassent pas une règle, et qu'à l'avenir on ne s'autorise pas, pour une troisième illégalité, de celle qui vient d'avoir lieu.

Je ne formule pas ici d'accusation; mais je maintiens les principes dont je serai toujours l'inébranlable défenseur. (Adhésion.)

M. Martin (du Nord) : Il est des nécessités devant lesquelles les lois mêmes doivent céder. (Murmures.) C'est surtout après les temps de troubles et de commotions qu'on est forcé d'en subir la puissance. Cette nécessité, messieurs, on l'a ressentie une première fois en 1830, lors du procès fait aux ministres qui avaient signé les ordonnances. (Murmures, interruption.) Le fait qui leur était imputé était en effet prévu par aucune loi. (Nouveaux murmures.)

Une situation semblable s'est présentée à l'occasion de l'arrestation de la duchesse de Berri, et la chambre par un ordre du jour a reconnu que le gouvernement n'avait rien que céder à l'empire de la nécessité.

Un fait semblable s'est présenté en 1836. Le prince Bonaparte a été arrêté, conduit en prison, et, certes, en se conformant à la légalité, il eût dû y rester et comparaître avec ses co-accusés sur les bancs de la cour d'assises.

Le gouvernement a cédé, je ne dirai pas à une nécessité de sûreté, il est assez fort pour subir de pareilles épreuves; mais nous avons pensé qu'un gouvernement fort pouvait être généreux. (Murmures, interruptions.)

Personne ne demandant la parole, le paragraphe de l'adresse est voté à la presque unanimité.

Paragraphe 8. — « Espérons, sire, que l'expérience de tant de vaines entreprises découragera enfin les passions. Déjà le progrès du temps vous a permis de suivre le penchant de votre cœur et d'user du plus beau privilège de la royauté, en pardonnant à des hommes qui, trappés par les lois, ont reconnu leur empire. C'est ainsi que vous avez su concilier la clémence avec cette fermeté qui garde aux lois protectrices de l'ordre public leur sainte inviolabilité. » — Adopté.

Paragraphe 9. — « Nous nous occuperons avec sollicitude, sire, des lois qui nous seront présentées et dont quelques-unes intéressent votre auguste famille. » — Adopté.

Paragraphe 10. — « L'état prospère de nos finances est constaté par l'excédant de nos recettes. La rareté momentanée des capitaux a retardé jusqu'ici l'accomplissement du vœu que nous avons manifesté dans la session dernière à l'égard de la dette publique. Nous remercions votre majesté de l'assurance qu'elle nous donne que ce vœu sera accompli aussitôt que les circonstances deviendront favorables. »

M. Jobard propose un amendement relatif à la réduction des rentes, ainsi conçu :

« Nous appelons de tous nos vœux l'instant où il nous sera permis d'opérer dans les charges publiques une réduction depuis longtemps attendue par le pays. »

L'amendement est rejeté. Le paragraphe est adopté.

Paragraphe 11. — « Quelques localités ont à supporter des souffrances que votre bienfaisance s'est déjà empressée d'adoucir. Nous espérons que ces malheurs ne seront que momentanés, et que, partout en France, le bien-être de la population suivra l'accroissement de la fortune publique. »

M. Barre propose d'ajouter la disposition suivante :

« Il est aussi de notre devoir de signaler la détresse de l'industrie agricole, et nous aimons à espérer que les vœux et les efforts bien entendus du gouvernement contribueront à faire naître pour elle des jours meilleurs. »

L'amendement est adopté.

La séance est levée à six heures.

Il n'y a plus que deux paragraphes à voter. L'adresse sera votée certainement demain.

(Correspondance particulière du Censeur.)

VICE-PRÉSIDENCE DE M. CALMON.

Séance du 20 janvier.

« Votre Majesté nous appelle à enrichir et à honorer la France par des travaux et par des monuments qui témoignent, dans l'avenir, du progrès des sciences et de la prospérité nationales : déjà l'œuvre est commencée et d'heureux résultats ont été obtenus; grâces aux routes qui ont été ouvertes dans l'Ouest, l'esprit de nos institutions a prospéré dans cette contrée avec le commerce et l'industrie. Nous donnerons une attention scrupuleuse aux propositions qui nous seront faites sur ces objets; et

nous nous applaudirons de voir la révolution de juillet unir à tous les bienfaits moraux de la liberté, tous les avantages de la prospérité matérielle. »

Ce paragraphe est adopté.

M. le président : Je vais donner lecture du paragraphe 14 et dernier.

« Pourquoi faut-il, Sire, que de tristes pensées se mêlent encore, malgré nous, à ces espérances de bonheur, en songeant aux dangers qui, deux fois cette année, ont menacé votre tête; et pourtant, quand nous considérons d'un œil calme l'état de la société; quand nous voyons la France préservée de révolutions nouvelles, tant de sagesse dans la nation, tant de courage civil sur le trône et près de vous, pour perpétuer votre dévouement à la patrie, une famille dont le vœu national a fait une dynastie inséparable désormais de nos destinées, alors, Sire, nous ne pouvons pas penser qu'il soit donné au crime de l'emporter sur tant de causes de sécurité, et d'empêcher la France d'obtenir le plus grand bien que la Providence puisse accorder à un peuple, l'ordre et la liberté, sous un gouvernement national. »

M. Leyraud remonte à la tribune. Messieurs, dit-il, je prie le ministère de nous donner des explications sur un fait qui a jailli des débats de la cour d'assises du Bas-Rhin.

Voici le fait : Le président de la cour d'assises avait demandé à M. le général Voirol et à M. le préfet du Bas-Rhin, de déclarer s'ils n'avaient pas reçu du gouvernement des ordres pour prévenir l'explosion de la tentative qui s'est manifestée à Strasbourg. Le préfet et le général ont répondu qu'ils ne pouvaient faire aucune déclaration à cet égard et je conçois que, d'après le principe qui a été développé, il y a quelques jours, à cette tribune, je comprends, dis-je, qu'ils n'aient pas voulu engager une responsabilité supérieure (hilarité); mais M. le président de la cour a fait lire à l'audience la lettre que M. le général Voirol avait adressée le 18 août à M. le maréchal Maison, et dans laquelle étaient dénoncées les propositions faites à M. le général par le prince Louis. Je prie M. le ministre de la guerre de déclarer si, lorsqu'il est entré au cabinet, il a eu connaissance des dépêches adressées à M. Maison; je le prie de s'expliquer sur les précautions qui ont dû être prises pour empêcher le complot d'éclater, après en avoir été averti par le préfet et par le général; de dire quels sont les ordres qu'il a donnés au général et au préfet, ordres qui les auraient empêchés de s'expliquer devant la justice; enfin, quelles ont été ces mesures prises pour empêcher la tentative de sédition de Strasbourg.

M. Bernard, ministre de la guerre : Il est vrai que M. le général Voirol a adressé à mon prédécesseur une dépêche apportée par le capitaine Raindre pour l'avertir de ce qu'il avait appris relativement aux projets du prince Louis. M. le maréchal Maison donna l'ordre au général de se concerter avec le préfet pour empêcher l'explosion. Le préfet avait été invité par le ministère de l'intérieur à surveiller le prince Louis. Le général Voirol était engagé par le ministre de la guerre à surveiller les officiers, et à les empêcher d'aller à Bade. Ainsi mon prédécesseur avait donné tous les ordres nécessaires.

M. Leyraud : J'ai demandé... (Assez, assez.)

M. Mauguin : Le ministre veut empêcher un député de parler; il n'en a pas le droit.

M. Guizot : le ministre n'empêche pas un député de parler. M. le ministre de la guerre a donné les explications. Nous n'empêchons aucun député de parler.

M. Leyraud : Je croyais avoir précisé ma question; je savais que le maréchal Maison avait reçu une dépêche, qu'il était probable que ce ministre donnerait les ordres nécessaires. Aussi, n'ai-je pas demandé au ministre de la guerre autre chose que ceci : Depuis son entrée au cabinet, le ministère a-t-il prescrit les mesures nécessaires pour empêcher l'explosion d'une criminelle tentative. Je sais que je ne puis plus me servir de cette expression depuis le jugement souverain du jury (plusieurs voix, cela ne regarde pas la chambre); mais ce qu'il nous importe, c'est de savoir si le ministre avait donné les ordres nécessaires. (L'ordre du jour! l'ordre du jour!)

M. Mauguin : Puisque M. le ministre de la guerre persiste à garder le silence, je demanderai à un ministre peut-être moins réservé de nous répondre, je m'adresserai à M. le ministre de l'intérieur. (Hilarité.)

Je le prie d'aller à la tribune et de nous expliquer à quoi sert la police du royaume.

M. d'Haubersaert demande la parole.

M. Mauguin : Je lui demanderai à quoi sert la police particulière. (Rumeurs.)

Je n'ai pas entendu attaquer la police; je demande à quoi elle a servi? les accusés de Strasbourg sont restés trois jours dans la ville. (Aux voix! aux voix!)

M. Molé : Vous demandez aux ministres s'ils ont fait leur devoir; ils vous ont répondu qu'ils l'ont fait : toute discussion sur ce point serait sans portée.

M. Jaubert : Messieurs, je ne crois pas que les interpellations faites par M. Leyraud puissent avoir de l'importance pour la chambre.

M. Leyraud n'a pas sans doute l'intention de faire soupçonner que le gouvernement ait été le complice de la tentative qui a eu lieu à Strasbourg, et cependant tel a été le langage de certains journaux.

M. le ministre de la guerre vous a dit tout-à-l'heure qu'on avait pris toutes les précautions nécessaires pour prévenir le complot, et le caractère de M. le préfet du Bas-Rhin et celui du général Voirol ne permettent pas de croire qu'aucune des précautions ait été négligée.

M. Leyraud a parlé de l'omnipotence du jury; oh! ne craignez pas que je veuille porter atteinte à la chose jugée; mais à côté du droit des tribunaux, il y a celui de la tribune, et j'en use. Comment le préopinant n'a-t-il pas senti qu'il y avait un bien grave intérêt engagé? je veux dire la discipline de l'armée. J'adresserai à mon tour une interpellation au ministre, et je lui demanderai s'il se fait une idée bien nette de la compétence des conseils de guerre? Je n'admets pas que quelques accusés non militaires arrachent leurs co-accusés à la juridiction des conseils de guerre. J'engage le ministre à méditer cette importante question.

M. Molé, président du conseil : Nous sommes profondément préoccupés du danger que courrait la discipline, si certains faits étaient sans répression, sans sortir des lois. La chambre peut être convaincue que nous nous occuperons du moyen de nous préserver de ce danger, lorsque nous serons fixés sur ce qu'il y a à faire; nous viendrons vous présenter un projet, et nous ne doutons pas que vous appuierez ce que nous ferons pour affermir nos institutions. (Violents murmures.)

M. Garnier Pagès : Ainsi les lois de septembre ne suffisent plus.

M. Leyraud reproduit sa question et s'indigne qu'on ait pu croire qu'il eût pensé à attaquer l'omnipotence du jury.

M. Charaudeau monte à la tribune pour répondre au discours de M. Jaubert; mais sa voix est éteinte par les cris des centres. La gauche l'engage à parler; mais cela lui est impossible.

M. le président : Je consulte la chambre pour savoir si elle veut fermer la discussion.

La discussion est fermée.

Le paragraphe est adopté. On procède au scrutin. Votants, 399; majorité absolue, 200; boules blanches, 242; boules noires, 157.

La chambre a adopté.

M. le président: La députation qui doit présenter l'adresse au roi devra se rendre ce soir, à trois heures et demie, aux Tuileries.

Après une longue et insignifiante discussion, la chambre reprend plusieurs projets de loi: celui sur le sel et celui sur l'instruction secondaire.

M. le président lit l'ordre du jour sur lequel s'élève plusieurs réclamations.

La séance est levée à trois heures et demie.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DU BAS-RHIN.

Suite de l'audience du 18 janvier. — Présidence de M. GLOUX, conseiller à la cour royale de Colmar.

AFFAIRE DU 30 OCTOBRE.

Plusieurs heures avant l'ouverture de l'audience, une foule immense encombre les abords de la salle des assises. C'est aujourd'hui que doivent se terminer ces débats, dont les féconds incidents ont depuis près de quinze jours préoccupé l'attention publique. Avec l'issue prochaine du procès semble s'être accru aussi l'intérêt qu'inspirent les accusés; la foule est plus compacte, plus animée que jamais.

L'autorité, de son côté, a redoublé de précautions et de vigilance; une force armée, plus considérable que les jours précédents, est déployée au Palais-de-Justice; une compagnie de voltigeurs du 46^e de ligne et une compagnie de grenadiers du 14^e régiment d'infanterie légère, une escouade de gendarmerie, des agents de police surveillent et gardent les issues de la salle.

Les curieux privilégiés, les dames et les membres du barreau se sont rendus de bonne heure à leur poste; la tribune réservée est remplie de dames élégantes qui semblent attendre avec impatience l'issue de ces graves débats.

Le bruit s'est répandu que M. le procureur-général Rossée doit prendre la parole pour répondre à la belle réplique de Me Parquin, qui a fait hier tant d'impression. Cette circonstance prolongera encore ces discussions, qui déjà ne s'étaient avancées qu'avec une lenteur extrême.

A neuf heures la cour entre en audience.

Les accusés sont introduits et prennent leurs places ordinaires au banc de la prévention, avec cette calme assurance, cette dignité qu'ils n'ont pas cessé un instant de conserver pendant le cours des débats. Leur costume n'a point changé: le colonel Vaudrey porte encore la redingote qu'il a revêtue depuis deux jours; le lieutenant Laity est, comme hier, dépouillé des insignes de son grade; le costume du commandant Parquin est celui qu'il a conservé depuis le commencement du procès; M. de Querelles porte, comme hier, une capote de fantaisie, sans épaulettes; le comte de Gricourt est toujours habillé avec élégance ainsi que M^{me} Gordon; le comte de Bruc n'a pas non plus changé de costume.

M. le président: Aucun des accusés n'a-t-il plus rien à dire pour sa défense? (Signes de dénégation au banc des accusés et des défenseurs.)

M. le président: Les débats sont clos.

M. le président fait le résumé des débats. Il commence par exposer les faits généraux de la cause et les faits spéciaux relatifs à chacun des accusés; il analyse ensuite les moyens et les arguments présentés par l'accusation et la défense pendant le cours de cette longue et pénible affaire.

Après ce résumé qui a duré plus d'une heure, M. le président fait faire la traduction par l'interprète.

Conformément à la loi, il donne lecture à MM. les jurés des vingt-quatre questions qu'ils ont à résoudre, et lit les instructions voulues par la loi.

Au moment où le jury se lève pour quitter la salle et entrer dans la chambre des délibérations, un violent tumulte éclate au fond de l'auditoire: *Acquittez-les! acquittez-les!* s'écrient plusieurs voix.

M. le président: Gendarmes, faites retirer les interrupteurs... Vous faites tort aux accusés, dit d'une voix émue Me Parquin, en se tournant vers l'auditoire.

Il est onze heures et demie, lorsque le jury se retire au milieu du mouvement d'étonnement excité par cet incident.

Durant la délibération, des conversations animées et bruyantes s'engagent dans toutes les parties de la salle. Les défenseurs sont entourés des membres du barreau et des personnes admises dans l'intérieur du prétoire.

Des cartouches sont distribuées aux troupes qui stationnent dans la salle attenante à la salle d'audience.

Après vingt minutes, l'huissier annonce le jury. La cour entre aussitôt en audience, et M. Weiss, de Truchtersheim, chef du jury, dit au milieu du silence le plus profond:

« Devant Dieu et devant les hommes, sur mon âme et conscience, la déclaration du jury, sur toutes les questions, est, NON, les accusés ne sont pas coupables. »

M. le président rend aussitôt son ordonnance de mise en liberté.

Au même instant de bruyants applaudissements retentissent dans la salle; l'allégresse, l'enthousiasme sont universels; les accusés acquittés remercient et embrassent leurs défenseurs avec une émotion visible; les membres du barreau et les amis des honorables avocats en font de même et les félicitent du beau succès qui a couronné leurs efforts.

La foule se retire lentement de la salle d'audience pour attendre dans la cour du palais la sortie des prévenus. Ici les témoignages de satisfaction recommencent. Les portes d'entrée de la salle sont fermées, et la foule, sans se laisser rebuter par le froid, attend avec impatience l'arrivée des accusés. Sa curiosité fut trompée: on les avait fait sortir par une porte de derrière.

A leur sortie, les jurés sont reçus par des vivats. Long-temps après l'issue du procès, une foule immense encombreait encore la cour et les avenues du Palais-de-Justice.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 13 janvier, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

(288) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du Sirop de Stechas, dans les maladies de poitrine, telles que phthisies pulmonaires, coqueluches, oppressions, enrhumements, aphonies de la voix, crachements de sang, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués, pensent de tout éloges.

Il réussit également dans les affections nerveuses, les faiblesses d'estomac, la cardialgie. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre.

Chaque flacon est accompagné d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix: 4 fr. et 2 fr.

Chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 25, à Lyon.

On fait des envois. (Affranchir et y joindre un mandat sur la poste.)

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE

De Ch. SAVY jeune,

QUAI DES CÉLESTINS, n° 49.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

ESSAI SUR LA FLUXION appliquée à la connaissance théorique des maladies de la peau, ou précis analytique sur ces maladies, par P. Baumès, D.-M.-P., chirurgien en chef de l'hospice de l'Antiquaille de Lyon, Paris et Lyon 1837, 1 vol. in-8°, br. — Prix: 3 fr.

RECHERCHES EXPÉRIMENTALES sur les fonctions du système nerveux ganglionnaire, et sur leur application à la pathologie, par J.-L. Brachet, médecin à l'Hôtel-Dieu, de l'Académie royale de médecine, etc.; 1 vol. in-8°, pap. vélin, 2^e édition, Paris et Lyon 1837. — Prix: 7 fr.

NOUVEAU SYSTÈME DE PHYSIOLOGIE ET DE BOTANIQUE fondé sur les méthodes d'observations qui ont été développées dans le nouveau système de chimie organique, par F.-V. Raspail, 2 forts vol. in-8°, avec un atlas, contenant 60 planches, Paris 1837. — Prix: 30 fr. (1932)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1931) VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le mercredi vingt-cinq janvier courant, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente en un seul lot et à l'enchère d'un fonds de café dit *Café provençal*, situé place Louis XVI, aux Brotteaux de la Guillotière, composé de billard moderne, tables à dessus de pierre et marbre, comptoir, glaces, pendules, tabourets, poêles en fonte, quinquets, cuillères à café argent, fourneau avec bain-marie, rideaux, verroterie, tasses à café, cruches à bière et autres objets.

S'il n'y a pas enchérisseur pour le fonds, les objets qui le composent seront vendus immédiatement avec ceux qui n'en dépendent pas; elle sera faite dans ledit domicile.

Le tout en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1775) A VENDRE. — Plusieurs maisons à Lyon, à des conditions avantageuses pour les acquéreurs, dans de bons quartiers, et dans les communes de Vaise, la Croix-Rousse, et la Guillotière.

S'adresser à Me Rosier, notaire à Lyon, rue Saint-Côme, n° 4.

A PLACER. — Capitaux à dette à jour, par hypothèque, depuis 500 fr. jusqu'à 150,000 fr.

— En viager, 4,000 fr. à 10 p. 0/0 sur deux têtes de 59 et 69 ans.

S'adresser à Me Rosier, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 4.

— On désire acheter en viager, dans les environs de Lyon, une propriété de 40 à 50,000 fr.

S'adresser à Me Rosier, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 4.

ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Produits d'économie domestique brevetés.

THÉS DES PAGODES.

Plusieurs thés surfin, choisis et mélangés en Chine. Paquets plombés, de livre, 1/2 livre, et 1/4 de livre, 15 fr., 7 fr. 50 c. et 4 fr. — Dépôts à LYON, chez MM. Petzi, confiseur, rue Puits, Gaillot, n° 27, Bonnet, parfumeur, place Bellecour; TARARE, Chandet, confiseur, rue Percherie; VILLEFRANCHE, Croule, épicer; VIENNE, Gros, confiseur. (1674)

GUÉRISON DES CORS.

BAUME COPORISTIQUE. — Il attaque la racine des cors aux pieds et la fait tomber en quelques jours sans aucune douleur. — Dépôts: à Lyon, chez M. Allongue, parfumeur, rue Puits-Gaillot, n° 5, et chez M. Clément, débitant de tabac, rue St-Dominique, n° 15. (1814)

PASTILLES DE VICHY.

2 fr. la Boîte, 1 fr. la demi-Boîte.

Ces Pastilles, timbrées du mot *Vichy*, ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers, et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac. Leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction sur chaque boîte.)

Chez MM. les pharmaciens suivants: Vernet, place des Terreaux, 15, à Lyon; Victorin Biétrix, rue Neuve, 12; id., Deschamps, rue St-Dominique, id.; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche. (1930)

MALADIES SECRÈTES,

Récemment, anciennes et réputées incurables,

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix: 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon.

— On demande un apprenti en pharmacie. (1667)

Avis aux Chasseurs.

(321) Le sieur LOUIS FRAUX, braconnier, demeurant sur le chemin à Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferrandière, prévient MM. les chasseurs qu'il tient des chiens en pension; il se charge de les faire rapporter à l'anglaise; il les dresse au gré de l'amateur. S'y adresser.

ENGELURES.

De tous les remèdes connus jusqu'à ce jour, comme spécifiques des engelures, gerçures ou crevasses, aucun ne peut être comparé à celui découvert par Quer, pharmacien. Les succès nombreux qu'il a déjà obtenus lui ont valu un sûr garant de son efficacité.

Se vend à la pharmacie, rue de l'Arbre-Sec, n° 31. (1812)

ENCRE PERRY LIQUIDE.

ENCRE PERRY CONCENTRÉE.

PLUMES PERRY.

Les personnes qui savent depuis long-temps apprécier les excellentes qualités des PLUMES MÉTALLIQUES fabriquées par la maison Perry, rue Richelieu, n° 92, à Paris, l'ont avec plaisir la liste des espèces nouvelles mises en vente par cette maison:

- Plumes à ressort plat régulateur.
- à porte-plume élastique.
- à ressort régulateur.
- à ressort de gomme élastique.
- à réservoir élastique, etc.

En joignant à ces espèces les plumes doublement brevetées et belles de bureau, on trouvera, pour tous les genres d'écritures toutes les ressources désirables de finesse, d'élégance et de durée.

Les plumes Perry, quatre fois brevetées en France et en Angleterre, se trouvent à Lyon, chez les papetiers et libraires de cette ville.

NOTA. Prendre bien garde aux contrefaçons. (1906)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure, détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et de le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.

A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.

A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Genève, chez M. Burkel, droguiste.

A Vienne, chez Mourret fils, épicer, rue Marchande.

A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicer, rue Paluy.

A Givors, chez M. Thivy, épicer, Grande-Rue.

A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de la

Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier.

A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.

A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la

au Change.

Valence, Ronzier, place des Clercs.

Lons-le-Saulnier, Vincent, épicer et marchand de parapluies, place

la Liberté.

Paris, Maréchal, épicer, rue du Pont-au-Choux, n° 14 ou 17.

Le Puy, Bernardpic, droguiste, rue Panesac, n° 164.

Ainsi que dans les principales villes de France.

GRAND-THEATRE. — Lundi, 23 janvier 1837. — LES ENFANTS D'ÉDOUARD, tragédie; LA SOMNAMBULE, ballet. — Six heures.

Bourse de Paris du 20 janvier 1836.

Cinq pour cent	109 15	109 25	109 15	109 30
— fin courant	109 25	109 55	109 25	109 50
Quatre pour cent	100 70			
Trois pour cent	79 95	80	79 95	80
— fin courant	80 5	80 20	80	80 15
Rentes de Naples	99	99	99	99
— fin courant	99 20	99 20	99 15	99 15
Actions de la Banque	2550			
Quatre Canaux	1218 75			
Caisse hypothécaire	»			
Emprunt d'Haïti	375			



AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLON.